



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-48-2023

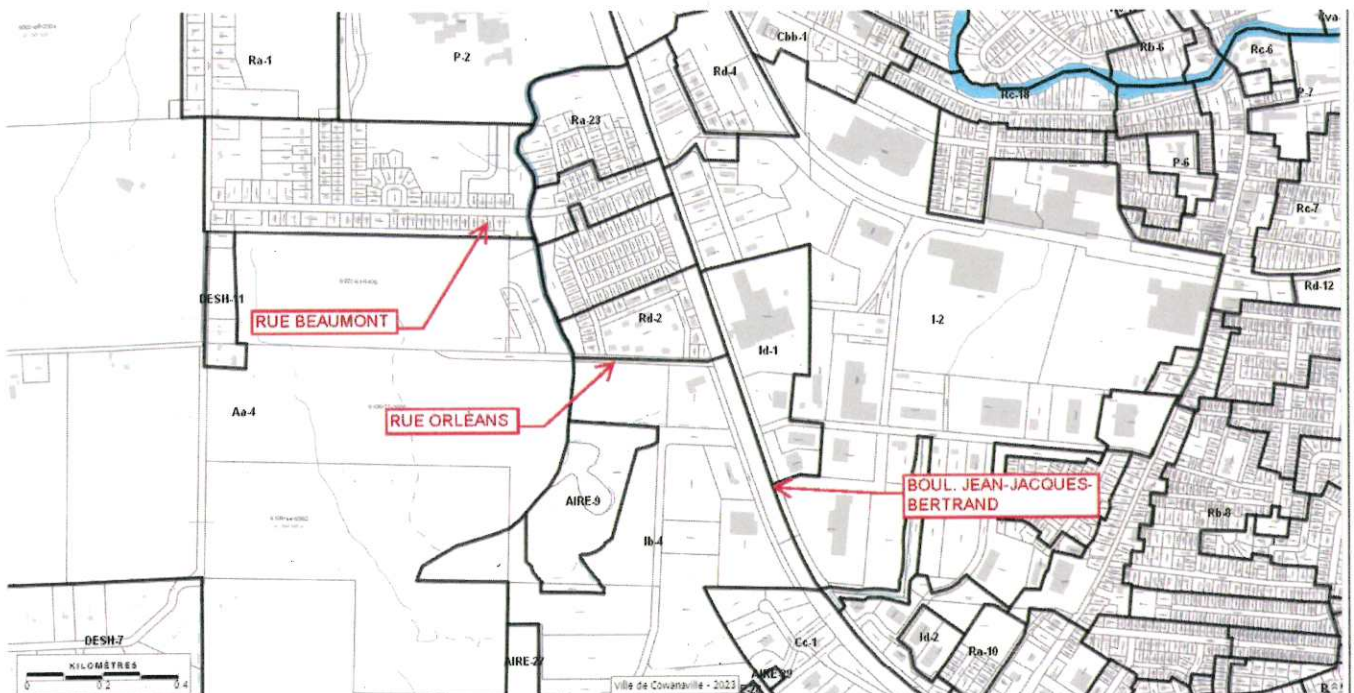
RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-48-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ Rd-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE Ib-4, DANS LE SECTEUR DE LA RUE ORLÉANS, ET D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE P-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE Ra-1, DANS LE SECTEUR DES RUES DE LA RIVIÈRE ET MERCIER.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 542-11-2023, le projet de règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.

Plus précisément, ce projet a pour principaux objets :

1. d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rd-2, située dans le secteur résidentiel des rues Orléans, des Érables, des Bouleaux et des Frênes afin d'y inclure un terrain vacant municipal sur la rue Orléans;
2. d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-2 occupée entre autres par l'école secondaire Massey-Vanier, le Pavillon des Sports Roland-Désourdy (aréna) et le centre aquatique, afin d'inclure dans la zone un terrain municipal vacante localisée à l'angle des rues Mercier et de la Rivière. De réduire la marge avant minimale de recul pour la zone P-2, passant de 12 à 6 mètres minimum.

La zone concernée, par les dispositions de l'article 1.) ci-haut, est constituée des zones Rd-2, Ib-4 et des zones contiguës Rc-2, I-2, Id-1, AIRE-1, Cc-1, AIRE-29, Ib-2, AIRE-28, AIRE-8, AIRE-30, Ib-2, AIRE-27, AIRE-9 et Aa-4 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur de la rue Orléans)

La zone concernée, par les dispositions de l'article 2.) ci-haut, est constituée des zones P-2, Ra-1 et des zones contiguës Cg-1, I-4, Cbb-1, Cgl-2, Ra-23, Ra-2 et Aa-1 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur de l'école secondaire Massey-Vanier, l'aréna et le centre aquatique)

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **mardi, 28 novembre 2023 à 18 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 9 novembre 2023.


La greffière,
Julie Lamarche, OMA